

ISSN 18118-6998



Bibliothèque Nationale du Congo

LES CAHIERS DE L'IGRAC

____Numéro 16, Vol. 1, juin 2019____



**Publication annuelle de l'Interdisciplinaire Groupe de
Recherche sur l'Afrique Contemporaine (IGRAC)**

Les opinions exprimées dans les différents articles sont celles de leurs auteurs et nullement des *Cahiers de l'IGRAC*.

LES CAHIERS DE L'IGRAC

____**Numéro 16, Vol. 1, juin 2019**____



**Publication annuelle de l'Interdisciplinaire Groupe de
Recherche sur l'Afrique Contemporaine (IGRAC)**

**PUBLICATION ANNUELLE DE L'INTERDISCIPLINAIRE GROUPE DE
RECHERCHE SUR L'AFRIQUE CONTEMPORAINE (IGRAC)**

Directeur de publication
Joachim Emmanuel GOMA-THETHET

Rédacteur en chef
Patrice MOUNDZA

Comité de rédaction

Joachim Emmanuel Goma-Thethet, Patrice Moundza, Jean-Félix Yekoka,
Joseph Zidi, Marcel Ipari, Etanislav Ngodi, Laurent Gakama, Dieudonné
Moukouamou Mouendou.

Comité scientifique

Florence Bernault, Professeur (Université Paris VII), André Patient Bokiba,
Professeur (Université Marien Ngouabi), Odile Goerg, Professeur (Université
Paris VII), Bruno Lapika Dimonfu, Professeur ordinaire
(UNIKIN /CERDAS), Kasongo Lumumba-Tukumbi, Professeur (Cornell
University), Bonaventure Maurice Mengho, Professeur (Université Marien
Ngouabi), Abraham Constant Ndinga Mbo, Professeur (Université Marien
Ngouabi), Dominique Ngoïe-Ngalla, Professeur (Université Marien
Ngouabi), Scholastique Dianzinga, Professeur (Université Marien Ngouabi),
Charles Zacharie Bowao Professeur (Université Marien Ngouabi), Virginie
Waniaka Bonguen Oyongmen, Maître de conférences (Université de Yaoundé
I), Emmanuel Banywesize Mukambilwa, Professeur ordinaire (Université de
Lubumbashi), Bamba Mamadou, Maître de conférences (Université Alasane
Ouattara, Bouaké), Hugues Mouckaga, Professeur (Université Omar Bongo
de Libreville), Jean François Owaye, Professeur (Université Omar Bongo de
Libreville), Marcel Nguimbi, Professeur (Université Marien Ngouabi),
Auguste Nsonssissa, Maître de conférences (Université Marien Ngouabi).

Adresse

Interdisciplinaire Groupe de Recherche sur l'Afrique Contemporaine
IGRAC

B P : 2 642

FLASH/UMNG, Brazzaville (République du Congo)

E-mail : igrac.congo2018@gmail.com

Tél. : + 242 05 526 70 40 / 05 532 30 91 / 05 551 89 42

S O M M A I R E

Volume 1

Éditorial	11
Articles	
<i>Histoire, Sciences politiques, Relations internationales et diplomatie</i>	
Izis Arméline NGANTSIO, L'alimentation traditionnelle des Ngangwel, peuple téké de la République du Congo de 1960 à 1990	15
Brunel B. M. MAKAYA et J. E. GOMA-THETHET, Trajectoire biographique d'un leader politique congolais : Jean Félix-Tchicaya (1903-1961)	35
Serge Rufin KAYA BILALA, La civilisation matérielle de la communauté beembe du Congo des origines à nos jours	53
Lucien NIANGUI GOMA, Le rôle des prêtres catholiques dans le développement des relations politiques et économiques entre le Portugal et le royaume Kongo (XV^e-XVII^e siècles)	83
Aristide F. MASSOUÉMA et J. E. GOMA-THETHET, Impact de l'éducation chrétienne sur les rites et croyances des Lumbu du Congo (1913-1965)	97
Roland Christian MBINDA-NZAOU, Analyse des rapports politiques du royaume du Lwangu avec le Diangala (XVII^e-XIX^e siècles)	115
Jean Félix YEKOKA, Le statut de la femme kongo saisi à travers le contrat juridique de mariage (XVII^e-XIX^e siècles)	143
N'guessan Bernard KOUAMÉ, Le processus d'industrialisation de Bouaké et ses conséquences de 1921 à 1980	165
Clotaire MESSI ME NANG, Les dynamiques historiques de la musique rap au Gabon (1990-2016)	187

Henri YENZAPA, Abraham Constant NDINGA MBO et Joachim E. GOMA-THETHET, **Les turbulences démographiques en Oubangui-Chari : cas du Bas-Mbomou de 1891 à 1960** 219

Vigny Felande MALÉLA Miantama et Joachim E. GOMA-THETHET, **L'application de la Loi n° 5-2011 « portant promotion et protection des peuples autochtones du Congo » chez les Bongo de Sibiti de 2011-2014** 245

Brahima OUATTARA, **Les festivités du 14 juillet et leurs implications dans la société coloniale et postcoloniale ivoirienne : cas de Bouaké 1914-1964** 267

Didié KOUAKOU KOUADIO, **Les Français et la structure du pouvoir politique Ngban de 1893 à 1950** 289

Esther O. KOUALOU et S. DIANZINGA, **Partir aux colonies : cas du voyage de la France au Congo de 1880 à 1939** 315

Marcel IPARI, **Sur les pas du Père Émile Zimmermann : histoire de l'implantation des premières missions catholiques dans le sud-ouest du Congo de 1897 à 1930** 337

Apollinaire SÉLÉZILO, **Enjeux de l'ethnolinguistique synchronique et de l'ethnicité en République centrafricaine** 357

Mohamed ABDOU, **L'État africain face au développement paradoxal : le paradigme de la « double contingence » comme nouvelle voie de recherche** 389

N'dri Laurent KOUAKOU, **La diplomatie sud-coréenne à l'ère de la ruée vers l'Afrique (1961-2016)** 409

Fabrice NFOULÉ MBA, **Le processus de transposition et de différenciation des normes administratives coloniales en Afrique noire francophone (1959-1977)** 435

Joseph ITOUA, **La dimension spirituelle du pouvoir dans le royaume Kongo** 461

Le pouvoir spirituel dans l'organisation du royaume Kongo

Joseph ITOUA*

Résumé

Après avoir installé le pouvoir politique dans le royaume Kongo qu'il venait de fonder, Nimi Lukeni se heurta au Mani Vunda, représentant des membres du clan Nsaku, premier occupant de la terre et dépositaire du pouvoir spirituel par les ancêtres. Mais Lukeni finit par reconnaître ce dignitaire sacré, et les deux pouvoirs (politique et spirituel) cohabitèrent harmonieusement. Cependant, avec la conversion au christianisme des descendants de Lukeni, le pouvoir des mânes fut relégué au second plan et le sacré est désormais dicté par l'église catholique.

Mots clés

Royaume Kongo, Pouvoir politique, Pouvoir spirituel, Esprits des défunts ou mânes, Clan Nsaku, Mani Vunda

Abstract

Having installed political power in the kingdom Kongo which he had just founded, Nimi Lukeni collided in Mani Vunda, representative of the members of the clan Nsaku, first occupiers of the earth and agents of the spiritual power of the ancestors. But Lukeni ends up admitting this sacred dignitary, and both (political and spiritual) powers lived together harmoniously. However, with the conversion to the Christianity of the descendants of Lukeni, the power of manes was relegated in the background and the sacred was dictated from now on by the Catholic church.

Keywords

Kingdom Kongo, Spiritual Power, Political power, Mani Vunda, Minds of the deceaseds or manes, Clan Nsaku

Introduction

Le royaume Kongo est parmi les royaumes d'Afrique noire dont l'histoire est la plus connue, grâce à l'abondance des documents écrits.

* Maître de conférences, École normale supérieure (ENS), Brazzaville (Congo)
E-mail : itouamanzanza@gmail.com

Il est admis par une frange importante de la communauté des chercheurs que ce royaume a été fondé par Nimi Lukeni. Parti du Bungu au Mayombe, il traversa le fleuve Congo d'ouest en est et soumit des populations organisées en chefferies (J. Itoua, 2018, p. 28). Il les unifia en un État : le royaume Kongo dont la splendeur étonna les Européens lorsqu'ils le découvrirent à la fin du XV^e siècle. Le souverain de cet État était appelé Mani Kongo (roi des Kongo ou le seigneur de Kongo) ; il avait sur les hommes et sur le pays un pouvoir étendu sur toutes les sphères de la vie (politique, législatif, judiciaire et économique).

À côté de la dimension politique du pouvoir incarné par Nimi Lukeni ou sa descendance, il existe une dimension religieuse du pouvoir (qui sera assimilée à la dimension spirituelle pour cette étude).

À la fondation du royaume, le pouvoir spirituel est incarné par Nsaku Ne Vunda, encore appelé « Mani Kabunga » (W. G. L. Randles, 1968, p. 20). À notre connaissance, les études spécifiques sur ce personnage sont assez rares. Souvent, son rôle est abordé en l'intégrant dans une thématique plus générale : celle du royaume Kongo. À titre d'exemple, nous pouvons mentionner les ouvrages de Vansina (1965), Randles (1968), Batsikama (1971), Goma Foutou (1981), Ndaywel E Nziem (1998), Kabolo Iko Kabwita (2004). Ces auteurs, pour la plupart, traitent de l'histoire du royaume Kongo, avec un accent particulier sur l'aspect politique.

Cet article est une étude de l'histoire politique du royaume Kongo, à travers les personnages de Nsaku Ne Vunda et de Mani Kongo. Il soulève un certain nombre d'interrogations : quelles furent les interactions entre le pouvoir politique et le pouvoir religieux ? Quelles furent les conséquences des conflits nés entre les deux pouvoirs ?

Si les circonstances de l'arrivée au trône de Lukeni ne font pas l'unanimité de tous les chercheurs, il est au moins certain que son pouvoir (ou celui de ses descendants) devait être légitimé par celui des membres du clan Nsaku. C'est d'ailleurs à juste titre que Batsikama (1971, p. 184) écrit :

Tout roi pour être légitime devait auparavant obtenir la bénédiction (le sacre) par un membre (prêtre) du lignage Nsaku. Cet auteur précise encore que sans cette bénédiction, point de légitimité de règne.

Aussi, dans cet article, allons-nous souligner l'importance du pouvoir religieux à travers le personnage de Nsaku Ne Vunda, ce, à partir du règne de Lukeni. Nous souligneront aussi les interactions qui ont existé entre le pouvoir politique et ce pouvoir, afin de mieux cerner les circonstances de sa déchéance.

Pour cette étude, nous nous sommes appuyé essentiellement sur des documents écrits.

1. Qui détenait le pouvoir spirituel dans le royaume Kongo ?

Dans le royaume Kongo, le pouvoir spirituel est exercé par des initiés consacrés servant de lien entre les hommes et les esprits, voire aussi, la nature. Ce « pouvoir existe aussi dans les familles, les villages ou les clans où il est exercé par les chefs de la communauté familiale ou clanique, ou par une notoriété initiée du clan. Il permet de s'adresser aux mânes du clan ou de la famille pour solliciter d'eux la protection des vivants, le renflouement de la terre en gibier ou en produits agricoles ou la prolifération du poisson dans les cours d'eau » (J. Itoua 2011, p. 23-24). Ce pouvoir est détenu par le chef du clan Nsaku appelé Mani Vunda. Ce dernier est reconnu comme le détenteur du pouvoir de la terre. À son sujet, Isidore Ndaywel E Nziem (1998, p. 96-97) écrit :

Le Mani Vunda n'était pas un gouverneur mais un dignitaire représentant un pouvoir particulier, supérieur d'une certaine manière au pouvoir royal lui-même ; il s'agissait d'un pouvoir héréditaire.

Le Mani Vunda était en effet recruté dans le clan Nsaku, clan reconnu dans toute la région comme détenant le pouvoir terrien. Suivant les traditions d'origine, les représentants du clan Nsaku avaient exercé naguère un pouvoir politique. Vaincus, ils avaient été intégrés au nouveau système politique avec charge d'introniser le roi. Il était indispensable que le maître de la cérémonie accepte le candidat qui devait être intronisé.

D'après plusieurs chroniqueurs (F. Bontinck & J. Castro Segovia, 1972, p. 60), Mani Nsaku Ne Vunda a « le privilège d'être le principal

électeur des rois, de les installer et de recevoir une sorte de tribut lors de leur prise de possession ». Ce rôle avait déjà été souligné par W.G.L Randles (1968, p. 40) lorsqu'il écrivait : « C'est lui qui fait le couronnement, jusqu'à faire asseoir le roi sur le trône, et faire prêter le serment et alors il se retire ».

L'univers social du clan Nsaku est une communauté « trinomique », constitué de Nzambi a Mpungu (le Dieu tout puissant), des ancêtres et des membres vivants installés sur son sol.

Mani Vunda ou Nsaku Ne Vunda est « le représentant des premiers occupants de la terre et le dépositaire du pouvoir spirituel des ancêtres » (J. Itoua 2014, p. 133), « le détenteur du pouvoir de la terre, pour toute la région » (J. Vansina, 1965, p. 32). Il est ainsi le prêtre du culte des ancêtres, culte qui constitue l'un des éléments centraux de la vie spirituelle. Il s'active essentiellement à renouveler régulièrement la relation entre la communauté des vivants et celle des défunts, par des actes vitaux concrets.

C'est « en tant que descendants de l'aîné des patriarches que les Nsaku détiennent ce pouvoir » (B. M. Batsikama, 1971, p. 126).

Le rôle du Mani Vunda est plus que capital dans le choix et l'élection du roi. Avec « les gouverneurs des provinces de Mbata et de Soyo, il fait partie des trois principaux électeurs du futur roi Kongo » W-G-L. Randles (1968, p. 28).

Il est aussi « l'intermédiaire entre les vivants et les ancêtres. Il régit la pluie, règle les semailles et les moissons, maîtrise la chasse » (J. Itoua, 1999, p. 6).

À l'échelle provinciale, Mani Nsaku Ne Vunda « est représenté par le personnage de Kitomi (pluriel : Bitomi) qui intervient effectivement dans la nomination des chefs de province et dans leur investiture » (J.-D. Nsondé, 1995, p. 124).

2. Le pouvoir spirituel du Mani Vunda

Le Mani Vunda, par la position centrale qu'il occupait au sein de la communauté kongo, a joué un rôle capital pour contraindre Lukeni à se mettre spirituellement en accord avec les mânes kongo afin de faire asseoir son autorité sur l'ensemble du royaume et sur l'ensemble des domaines de la vie courante ; sa caution spirituel a aussi légitimé le sacre de ce dernier.

2.1. L'arrivée au pouvoir de Nimi Lukeni

Des thèses contradictoires (W. G. L. Randles, 1968, p. 27-28) existent sur l'arrivée au pouvoir de Nimi Lukeni. D'elles nous retiendrons que le père de Lukeni eu de nombreux fils et que Lukeni était le plus jeune. Ne voyant aucune possibilité d'accession au trône, et, fort ambitieux, ce dernier réunit autant de partisans qui t adhèrent à son aventure, puis passa sur l'autre rive du fleuve Congo conquérir des territoires pour régner. Il finit par fonder son propre royaume.

En effet, Lukeni se battit contre des peuples de Mpemba. Après sa victoire, il soumit à sa domination les autres terres : Nsundi, Soyo, Mpangu et Mbata. Il « fonda une royauté qui deviendra le royaume Kongo dont il se proclama Ntinu, c'est-à-dire roi » (J. Itoua, 2018, p. 28). Dans la tradition, il est appelé *Ntinu Wéné*.

Son pouvoir se heurta cependant à des considérations d'ordre sacré : la terre conquise n'est pas celle de ses ancêtres. Pour toutes les populations soumises, il demeure un étranger. S'il ignore leurs coutumes et leurs ancêtres, il court le risque de voir le désordre gagner son royaume au risque de perdre son trône. Pour éviter tout cela, il doit composer avec les premiers occupants, solliciter une assistance spirituelle de leur représentant Nsaku Ne Vunda, l'intermédiaire entre les vivants et les ancêtres.

2. 2. La confrontation des pouvoir de Nimi Lukeni et Nsaku Ne Vunda

Au plan politique, Nimi Lukeni est tenu pour fondateur du Kongo et détenteur de ce pouvoir. Il est, au regard du peuple Kongo, le pouvoir personnifié. Cependant, dans ces contrées, la propriété foncière est exclusivement ancestrale : la terre, indivisible et inaliénable, appartient aux seuls ancêtres ; les vivants n'en ont que l'usufruit (Kabolo Iko Kabwita, 2004, p. 43).

S'étant ainsi hissé au trône, il croit se dispenser de certaines obligations rituelles, notamment du culte d'investiture que Nsaku Ne Vunda, investi des pouvoirs de représentation auprès des ancêtres des terres conquises (territoire de Mpemba), officie d'autorité. D'où « le chef d'accusation lancé contre le souverain conquérant : la terre ne

recèle pas ses ancêtres. Il est alors contraint de se faire reconnaître par Nsaku » Kabolo Iko Kabwita, 2004, p. 43).

Le « conflit » entre Lukeni et Nsaku est juridique : « le droit politique du premier a violé le droit sacré du second » (Kabolo Iko Kabwita 2004, p. 43). C'est pourquoi, au fort de ses convulsions (l'état de santé du conquérant était devenu critique), Ntinu Wéné dépêche une délégation auprès de Nsaku Ne vunda, le suppliant de le guérir.

Par la suite, pour conjurer ce conflit, Lukeni ordonne à ses hommes de se marier avec des femmes du pays ; « lui-même épouse la fille de Nsaku Ne Vunda, chef de la terre conquise, lequel détient des droits spirituels sur la terre » (J. Vansina, 1965, p. 32).

2. 3. Le sacre de Nimi Lukeni par le Mani Vunda

Le mépris de ses obligations envers le Mani Vunda coûte cher à Lukeni. Mgr Cuvelier (1946, p. 35) relate l'épisode du plaidoyer des gens du nouveau roi auprès de Nsaku :

Ntinu Wéné ne s'était pas fait reconnaître par Nsaku Ne Vunda. Un jour, il eut des convulsions : Laukidi (il est devenu fou). Ses gens allèrent auprès de Nsaku Ne Vunda. Ils s'agenouillèrent et dirent : "Seigneur, nous savons que vous êtes l'aîné, celui qui, le premier occupa cette région, ou selon l'expression du pays : qui fut le premier aux narines de l'univers. Ntinu Wéné est tombé dans les convulsions, rendez-lui le calme..."

Nsaku se montra d'abord courroucé et protesta contre ce qu'il appellerait une intrusion. Il consentit cependant à les accompagner auprès de Ntinu Wéné. Celui-ci lui dit : "vous êtes l'aîné parmi nous. Frappez-moi avec le Nsesa, la queue de buffle, pour que mes convulsions cessent...". De fait (il) reconnaissait par cette demande l'autorité de Nsaku et confessait implicitement que la cause du mal dont il souffrait était sa négligence d'accomplir une formalité indispensable vis-à-vis du chef religieux.

Nsaku se rendit aux prières de Ntinu Wéné, l'aspergea d'eau. C'est ainsi que nous savons, disent encore les Kongo, que pour tout roi qui doit régner, Nsaku Ne Vundu doit être présent... s'il n'est pas là, son autorité ne peut être reconnue.

La formalité d'intronisation religieuse était désormais acceptée et rendue obligatoire pour tous les successeurs de Lukeni ; elle consistait de la part du clan Nsaku, à conférer au nouvel élu, le pouvoir spirituel lui permettant d'être l'intermédiaire entre les vivants et les ancêtres détenteurs des pouvoirs et puissances sur les terres du royaume. En effet, il fallait relier le souverain aux morts, car la société dont il était devenu l'unité représentative était composée des vivants et des morts. C'étaient les ancêtres qui lui conféraient le pouvoir mystique pour lutter contre les ennemis du royaume, pour protéger son peuple contre les calamités et la faim, pour assurer la prospérité et le bonheur de sa population. En somme, les morts lui donnaient le pouvoir de veiller au bien-être de ceux qui vivaient sur sa terre.

L'accomplissement de la cérémonie d'intronisation sous l'autorité exclusive de Nsaku Ne Vunda était la condition fondamentale et définitive pour accéder à l'exercice du pouvoir ; le refus d'investiture par l'un ou l'autre acteur écartait le candidat élu et contraignait les électeurs à en choisir un autre. Par ailleurs, par cet acte, Nsaku « reconnaissait Ntinu Wéné comme son supérieur politique et lui faisait allégeance » (J. Vansina, 1965, p. 32).

2. 4. *L'investiture des gouverneurs de provinces par les représentants du Mani Vunda*

Le royaume Kongo était divisé en six provinces (Mpemba, Soyo, Sundi, Mbata, Mpangu et Mbamba) dirigés par des gouverneurs nommés par le roi. Pour exercer leurs fonctions, ces gouverneurs de province devaient au préalable être légitimés par les *Bitomi* (sing. *Kitomi*), autorités religieuses provinciales, maîtres des terres des provinces. Ces derniers intervenaient ainsi dans « la politique du royaume, par l'intronisation du gouverneur nommé par le roi. Ils étaient considérés comme les plus importants des « nganga »¹ (féticheurs) dans leurs provinces respectives » (J. Itoua, 2018, p. 47-48). Ils étaient la réplique du Kabunga ou Mani Vunda de la capitale.

Ainsi, si le Mani Vunda intronisait le roi, « le Kitomi intronisait le gouverneur de province » (W. G. L. Randles, 1968, p. 40-41).

¹ Les *Nganga* sont les prêtres du fétiche, des féticheurs. Ils sont guérisseurs, tradi-thérapeutes, médecins, thaumaturges, exorciseurs et devins. Ils sont à la fois des personnages redoutables et indispensables.

3. Déchéance du pouvoir religieux du Mani Vunda dans le royaume Kongo

Deux causes sont à l'origine de la déchéance du pouvoir religieux du Mani Vunda au royaume Kongo : l'intrusion des Portugais dans le sacre royal et la lutte pour la succession au trône du royaume entre Nzinga A Mbemba et Mpanzu A Nzinga, deux fils du roi Nzinga A Nkuwu.

3.1. L'intrusion des Portugais dans le sacre des rois Kongo

En 1482, les Portugais, sujets du roi Joao II découvrent le royaume Kongo. Ils établissent d'abord des relations d'amitié, puis des relations de coopération qui deviendront des relations d'assujettissement du royaume Kongo au roi du Portugal. En 1491, le roi d'alors, Nzinga A Nkuwu², et sa famille, acceptent de se convertir au catholicisme. L'on pourrait penser que cette conversion était aussi, entre autres, un moyen pour ce roi de se soustraire de l'ascendance que Mani Vunda avait sur lui. Une autre thèse plausible peut être l'influence de la force économique et technologique que représentait la royauté du Portugal. Dès lors, « le royaume fut considéré par le souverain du Portugal comme une possession, placée sous l'autorité du souverain pontife à Rome » (J. Itoua, 2018, p. 33).

Pour mieux contrôler le Kongo, le roi du Portugal plaça une église à Sao Salvador. Il décida que le roi Kongo serait désormais intronisé par le chef de l'église devant Dieu (G. Cavazzi 1732, p. 320-322). Même si l'église catholique n'interférait pas dans le choix du candidat à l'accession au trône, le souverain élu ne pouvait exercer sa fonction avant son intronisation. Dans le passage suivant, daté du XVII^e siècle, le capucin Giovanni Cavazzi (1732, p. 320-322) décrit cette ascendance de l'église catholique sur la culture traditionnelle du royaume Kongo à cette époque :

Lorsqu'ils ont arrêté ce choix entre eux, ils le font savoir à tout le royaume, et, aussitôt, tous les Princes, les Grands, les Gouverneurs, les officiers et la plus grande partie des peuples

² Nzinga A Nkuwu est l'un des descendants de Nimi A Lukeni qui fut le premier roi à se convertir au christianisme.

se rendent à Saint Salvador, capitale du royaume et s'assemblent sur la grande place qu'on appelle communément le terrain, où on doit faire la proclamation de celui qui a été l' élu pour remplir le trône.

Les trois Électeurs se rendent en cérémonie, et avec un grand cortège à la grande église.

À ces occasions, on y dresse un autel que l'on décore magnifiquement. L'évêque (en son absence, son Vicaire), s'assoit sur une espèce de trône, que l'on élève près de l'Autel, du côté de l'Évangile : Mani Eleffunda, se place dans un fauteuil du côté de l'Epire, environné de tous les princes prétendants, qui ne sachant point la résolution prise par les trois Électeurs et l'Évêque, espèrent d'être élevé à la plus haute dignité.

Dans ce même registre, il convient de souligner que le changement du nom de la capitale du royaume (de Mbanza Kongo pour São Salvador) est aussi à la fois un acte politique et religieux. Et, plus loin, Cavazzi (1732, p. 320-322) confirme la volonté accomplie de l'église de s'élever au-dessus de l'autorité traditionnelle héritée des anciens. Il mentionne le rappel par l'autorité électrice des obligations du nouveau roi vis-à-vis de son peuple et de ses alliés, ainsi que cette espèce d'allégeance qu'il fait au prélat :

Cet électeur se lève de son siège, vient devant l'autel, après avoir fait sa prière, il retourne à sa place et fait un long discours dans lequel il détaille les obligations d'un roi puissant et chrétien, il fait voir les difficultés qu'il y a à porter une couronne, et que s'il y a beaucoup d'avantages à se trouver à la tête de tout un grand peuple, il y a aussi beaucoup de peine à s'acquitter de tous les devoirs qui en sont inséparables. Il parle de la justice qu'il est obligé de rendre à ses sujets, de la paix qu'il doit entretenir avec ses voisins, de la protection qu'il doit à ses peuples et à ses alliés ; il n'oublie rien de toutes les obligations d'un prince, et de ce que lui doivent ses sujets... Il suffit en disant, qu'ayant mûrement considéré toutes choses devant Dieu, lui et les autres électeurs, ont nommé pour roi le prince untel, et que comme tel, il doit être reconnu de tous les sujets de l'État.

Sur le champ, il prend l' élu par la main, et le conduit au prélat, devant lequel il le fait prosterner. Le prélat lui fait un petit discours, et le faisant mettre à genoux, il reçoit sa profession de foi.

Le changement du rite d'intronisation du roi est bien relevé par Heusch (2000, p. 83) en ces termes :

Les rites chrétiens étaient désormais parfaitement intégrés à la pompe royale, octroyant au souverain un pouvoir magico-religieux par l'intermédiaire des missionnaires, de ces experts rituels étrangers maniant de nouveaux objets magiques.

L'arrivée des Portugais, outre le fait que l'on note « la présence des prêtres catholiques dans l'organe chargé d'introniser le roi » (J. Zidi 2016, p. 495) à partir du règne de Mbemba Nzinga (1506-1543) et un changement du rite d'intronisation, on remarque aussi un changement des insignes royaux.

En ce qui concerne l'adoption des rites catholique en général, Heusch (2000, p. 83) relève que

Les rites chrétiens étaient désormais parfaitement intégrés à la pompe royale, octroyant au souverain un pouvoir magico-religieux par l'intermédiaire des missionnaires, de ces experts rituels étrangers maniant de nouveaux objets magiques.

Pour le changement des insignes du pouvoir, un bon exemple nous est rapporté par Louis Jardin cité par Joseph Zidi (2016, p. 495) :

Le second insigne est une petite bourse de brocard avec ses cordelettes de soie que l'on appelait vulgairement le « très Saint sacrement. ». Cette petite bourse contenait une bulle pontificale que le pape avait envoyé à Dom Diego 1^{er} Nkumbi Mpudia Nzinga. Le roi s'en servait pour garder le Saint Sacrement dans sa chapelle. Avec le temps, les rois commençaient à le porter au cou. Elle devint aussi un insigne royal.

Tout ceci permet d'affirmer qu'après l'arrivée des Portugais sur la côte atlantique de l'Angola, le roi de Kongo était désormais placé entre deux ordres spirituels (l'église catholique et la croyance ancestrale). En effet, malgré l'imposition du christianisme sur le royaume, le Mani Vunda continua toujours à jouer son rôle et à exercer son pouvoir religieux sur le souverain. Les deux autorités se distinguaient en ce que la première, celle de Nsaku, était tournée vers les divinités terrestres, alors que celle de l'église catholique était

ournée vers le pouvoir céleste. Par ailleurs, ces deux types de croyances visaient à présenter le roi, durant son règne, comme symbole de la vie et de la vitalité : devant l'Église, il était un « homme » parfait au plan moral ; devant le Mani Vunda, il était l'intermédiaire entre les hommes et Dieu par les ancêtres et il représentait la vitalité.

3. 2. Lutte pour la succession de Nzinga A Nkuwu

La lutte pour la succession au trône du royaume Kongo est l'un des facteurs de la déchéance du pouvoir spirituel du Mani Vunda. Elle opposa deux fils de Nzinga A Nkuwu : Nzinga A Mbemba et Mpanzu A Nzinga.

Dès l'arrivée des premiers portugais au Kongo, l'autorité politique ou spirituelle locale se trouva mise à l'épreuve. « On se souviendra des tergiversations de Nzinga A Nkuwu (Joao 1^{er}) qui accepta le baptême en 1491 et qui, deux ans plus tard choisit de retourner aux exigences politiques et religieuses traditionnelles » (Kabolo Iko Kabwita, 2004, p. 47).

La tension monta si rapidement qu'elle sépara les autorités du pays en deux camps : celui des « traditionnistes » qui s'appuyaient sur le roi et celui des « modernistes » qui bénéficiaient d'un soutien de la part des étrangers (les Portugais)³.

En 1506, à la mort de João 1^{er} (Nzinga A Nkuwu), Mpanzu A Nzinga est choisi comme successeur par les garants des coutumes ancestrales, « les grands » du royaume, traditionnalistes et défenseurs de l'ordre ancien.

Ce choix fut malheureusement contesté par Nzinga A Mbemba dit Don Affonso, Mani Nsundi, qui avança le droit de primogéniture en tant que « fils aîné ». Allié du Mani Soyo et du Mani Mbata, chrétiens comme lui. Il conduisit une armée qui assiégea la capitale, Mbanza Kongo. La bataille se solda par sa victoire, avec l'appui de quelques soldats portugais⁴.

³ Cette condition c'est la christianisation du royaume.

⁴ Cette victoire fut aussi attribuée à Saint-Jacques dont on prétendait qu'il avait combattu du côté d'Affonso avec une armée de cavaliers célestes. Au cours de la bataille apparut parmi les soldats de l'armée chrétienne, un homme blanc pris pour Saint-Jacques. Il s'agissait sans doute d'un Portugais monté à sur un des rares chevaux qui avaient résisté à la mouche tsé-tsé.

Après cette victoire sur Mpanzu A Nzinga, le conflit de succession au trône ne se posa plus pour Affonso 1^{er} qui, voulant moderniser son royaume, sonna le glas de la désorganisation des institutions politiques et juridiques kongo. Une sorte d'Inquisition menée sur ordre du roi lui-même aboutit à l'élimination physique des notables qui voulaient conserver la tradition et qui étaient opposés à la christianisation du royaume. Le Mani Vunda par exemple, grand prêtre gardien de la puissance de fertilisation des terres et garant des récoltes abondantes « fut épargné mais fut réduit à balayer l'Église et à garder l'eau bénite » (W. G. L. Randles, 1968, p. 98). Ce châtement sera étendu à ses descendants.

Conclusion

Le pouvoir dans la tradition Nsaku était sacré, traditionnel, communautaire, intégral et conservateur. Il devint politique avec l'arrivée de Lukeni. Ce dernier s'imposa dans un espace où il n'avait pas de base quant au pouvoir ancestral. Lukeni se heurta vite à la légitimité ancestrale incarnée par le Mani Vunda.

Trait d'union entre les vivants et les ancêtres défunts, Mani Vunda, dévot personnage, gardien du culte des anciens, reconnu par Lukeni se posa en homme incontournable, médiateur sacré, jusqu'à l'ouverture du royaume au christianisme, avec la conversion des descendants des fondateurs de ce royaume. L'arrivée de cette nouvelle religion apportée par les Portugais fut l'événement qui marqua la fin de la prééminence de Mani Vunda : il était désormais réduit à un rôle de second plan avec un simulacre de pouvoir.

Ainsi, au faîte de la gloire du royaume Kongo, le pouvoir politique est détenu par Lukeni ou par ses successeurs et le pouvoir religieux, lui, restera l'apanage de Nsaku Ne Vunda avant d'être substitué par l'église catholique avec l'arrivée des portugais.

Bibliographie

BATSIKAMA B. M., 1971, *Voici les Jagas ou l'histoire d'un peuple parricide bien malgré lui*, Kinshasa, ONRD.

- BONTINCK F., CASTRO SEGOVIA J., 1972, *Études d'histoire africaine Tome IV : Histoire du royaume Kongo (c.1624)*, Louvain, Éditions Nauwelaerts.
- CAVAZZI G. A., 1732, *Relation historique de l'Éthiopie occidentale*, Société de géographie de Lyon.
- CUVELIER Mgr B. J., 1946, *L'ancien royaume de Congo*, Bruxelles Desclée de Brouwer.
- GOMA FOUTOU C., 1981, *Histoire des civilisations du Congo*, Paris, Anthropos.
- HEUSCH L., 2000, *Le roi Kongo et les monstres sacrés*, Paris, Gallimard.
- ITOUA J., 1999, *Notes sur les royaumes : Kongo, Loango, Teke, Ngambomm*, Brazzaville, Éditions Saint.
- ITOUA J., 2011, *Pouvoir traditionnel et société Mbosi*, Paris, Publibook.
- ITOUA J., 2014, « La dimension religieuse du pouvoir dans les anciennes monarchies congolaises », in *Les Cahiers d'Histoire et archéologie*, n°16, FLSH-Université Omar Bongo, Libreville, p. 130-148.
- ITOUA J., 2018, *Les anciennes monarchies congolaises*, Paris, Publibook.
- KABOLO IKO KABWITA., 2004, *Le royaume Kongo et la mission catholique 1750-1838 : du déclin à l'extinction*, Paris, Karthala.
- NDAYWEL E NZIEM, I., 1998, *Histoire générale du Congo : de l'héritage ancien à la République Démocratique*, Bruxelles, De Boeck.
- NSONDÉ, J.-D., 1995, *Langues, culture et histoire kongo aux XXVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, L'Harmattan.
- RANDLES W.G.L., 1968, *L'ancien royaume du Congo, des origines à la fin du XIX^e siècle*, Paris, Mouton.
- VANSINA J., 1965, *Les anciens royaumes de la savane. Les États des savanes méridionales de l'Afrique Centrale des origines à l'occupation coloniale*, Léopoldville, IRES.
- ZIDI J., 2016, « Le corps du roi et sa symbolique au royaume de Kongo dia Ntotila (XVI^e-XVIII^e siècles) » in *Annales de la Faculté des lettres et des sciences humaines*, n° 7, 2016. Université Marien Ngouabi, République du Congo, p. 485-503.